



EMPLOYEURS ET ASSURANCE-EMPLOI

Comment compléter les relevés d'emploi
Maladie à coronavirus (COVID-19) – Prestations et services

COMMENT PROCÉDER

Si vos employés sont directement touchés par le coronavirus (COVID-19) et ne travaillent plus, vous devez émettre un relevé d'emploi (RE). Vous devriez faire vos demandes d'Assurance emploi en ligne.

- Les relevés d'emploi sont disponibles sur : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/ae-liste/assurance-emploi-re.html>
- Compléter un relevé d'emploi pour chaque employé concerné.
- S'il s'agit d'une mise à pied, l'employé ne travaille plus en raison d'un manque de travail à la suite de la fermeture de l'entreprise ou d'une diminution dans les opérations dont le coronavirus (COVID-19) est responsable, cocher la raison «Manque de travail»; soit le code A, à la section 16 du relevé d'emploi.
- S'il s'agit d'une mise en quarantaine, cocher la raison «Maladie ou blessure»; soit le code D, toujours à la section 16 du relevé.
- Ne rien écrire à la section 18 (observations) si ce n'est pas requis, car le traitement du relevé d'emploi ne pourra être automatisé, retardant probablement le paiement des prestations.
- Le relevé d'emploi peut être remis directement à vos employés, leur être acheminé par la poste ou idéalement, par courriel.